

Offre d'opérations sur options sans commission de 100 \$ de Pro-Investisseurs^{MD} 2026

Modalités

Du 1^{er} mai 2026 au 30 juin 2026, les commissions d'opérations et les frais liés aux contrats pour les opérations sur options en ligne seront exonérés jusqu'à concurrence de 100 \$ CA (ou l'équivalent en dollars américains) pour chacun de vos comptes Pro-Investisseurs CIBC.

L'Offre de négociation d'options sans commission de 100 \$ de Pro-Investisseurs CIBC 2026 (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes:

1. Période de l'Offre

L'Offre débute le 1^{er} mai 2026 et se termine le 30 juin 2026 (la « Période de l'Offre »).

2. Privilèges en matière d'opération d'options

Vous devrez avoir obtenu l'autorisation de négocier des options afin d'être admissible à l'Offre. Pour faire une demande, connectez-vous à votre compte, accédez au menu « Opérations », puis sélectionnez « Options Central » sur le site Web Pro-Investisseurs CIBC.

3. Renonciation aux commissions d'opérations et aux frais liés aux contrats

La renonciation aux commissions d'opérations et aux frais liés aux contrats s'applique aux opérations sur options nord-américaines qui ont été exécutées.

Toutes les opérations doivent être effectuées en ligne sur le site Web de Pro-Investisseurs CIBC ou sur l'application Gestion mobile des avoirs CIBC.

L'Offre s'applique aux ordres d'achat, aux ordres de vente aux annulations d'un ordre existant et aux ordres mixtes à branches multiples sur des opérations de change en dollars américains. Les ordres à branches multiples en dollars canadiens ne sont pas admissibles.

Les frais autres que des commissions applicables aux opérations d'option de Pro-Investisseurs CIBC et aux honoraires de contrat d'option (notamment les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opérations) ne sont pas couverts par l'Offre. Les opérations sur actions, sur titres à revenu fixe et sur tous les autres titres sont exclues de cette Offre. Les commissions exonérées seront calculées en fonction des tarifs déterminés pour les clients. Par exemple, si vous êtes inscrit à la tarification de négociateur actif, Pro-Investisseurs CIBC exonérera les commissions d'opérations jusqu'à concurrence de 100 dollars canadiens (ou l'équivalent en dollars américains) en appliquant une commission de 4,95 \$ par opération + 1,25 \$ par contrat.

La renonciation aux commissions d'opérations et aux frais liés aux contrats facturés en dollars américains sera convertie en dollars canadiens au taux de change de 1,30 \$ CA/\$ US. Par exemple, si votre commission en \$ US est de 50 \$ US, l'équivalent en \$ CA sera calculé comme suit : $50 \$ US \times 1,30 = 65 \$ CA$.

Le taux de change de 1,30 \$ CA/\$ US ne sera utilisé que pour calculer la commission d'opérations et les frais de contrat dans le cadre de l'Offre. Le taux de change de 1,30 \$ CA/\$ US ne s'appliquera pas aux opérations réelles et aux commissions d'opérations qui sont soumises aux taux de change. Le taux de change régulier s'appliquera aux opérations exécutées qui nécessitent des opérations de change et sera mis à jour chaque jour de bourse.

Après la fin de la période de l'offre, les commissions sur les opérations sur options et les frais sur les contrats d'options ne seront plus exonérés.

Si vous utilisez la totalité des 100 dollars canadiens (ou l'équivalent en dollars américains dans le cadre de l'offre) avant la fin de la période de l'offre, vos commissions supplémentaires sur les opérations sur options et vos frais de contrat d'option ne seront pas exonérés pendant la période de l'offre.

L'Offre peut être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC.

4. Comptes admissibles

L'Offre ne s'appliquera qu'une seule fois à chacun de vos comptes admissibles, comme il est indiqué ci-après.

Les comptes conjoints ne sont pas estimés comme étant des comptes de types différents dans le cadre de l'offre. L'offre sera appliquée à un (1) compte individuel ou conjoint pour un type donné, mais pas à un compte individuel ET à un compte conjoint:

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Fonds de revenu immobilisé (FRI)

5. Critères généraux

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris de toute implication découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Vous demeurez responsable de veiller à ce que toute cotisation à votre CELI, à votre REER, à votre CELIAPP ou à votre RERI ne dépasse pas votre plafond de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou d'annuler, de limiter ou de refuser l'admissibilité d'un client à l'Offre si elle constate ou estime que le client viole ou manipule les modalités de l'Offre.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC ainsi qu'à la gestion des comptes Pro-Investisseurs CIBC. Des précisions seront fournies sur demande.

Cette offre sera interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada, dans la mesure où elles s'appliquent. Tous les litiges découlant de la présente Offre sont soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario située dans la ville de Toronto.